



AD

**Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre
du document d'objectif du site Natura 2000 n° FR2100340
« Carrières souterraines de Vertus »
N° Régional : 95**

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE,

Vu la directive européenne n° 92-43/ CEE du Conseil du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8 à R.414-8-6 ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2000 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100340 n° régional 95 « Carrières souterraines de Vertus » ;

Considérant la nécessité d'associer davantage les collectivités territoriales et leurs groupements à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 8 juin 2000 portant constitution du comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100340 n° régional 95 « Carrières souterraines de Vertus » est abrogé.

Article 2 :

Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100340 n° régional 95 « Carrières souterraines de Vertus ». Le comité de pilotage est constitué comme suit :

Collectivités territoriales :

- M. le Président du Conseil général de la Marne ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Vertus ou son représentant,
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Vertus ou son représentant,

Organismes socio-professionnels et associations :

M. le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
M. le Président des Naturalistes de Champagne-Ardenne ou son représentant,
M. le Président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant,
M. le Président de Marne nature environnement ou son représentant,
M. le Président de la Ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant,
M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
M. le Président du Comité départemental du tourisme ou son représentant,
M. le Président du Comité départemental de montagne et d'escalade ou son représentant,
M. le Président du Comité départemental de Spéléologie ou son représentant,

Services de l'Etat et établissements publics :

M. le Préfet de la Marne ou son représentant ;
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
M. le Directeur de l'agence Aube-Marne de l'Office national des forêts ou son représentant,

Article 4 :

Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 5 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Marne , M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le maire de Vertus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Châlons-en-Champagne, le 13 SEP. 2011

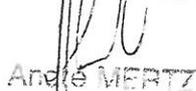
Le Préfet,



Michel Guiprot

Par ampliation

Le Chef de la Cellule Nature



André MERTZ